



Qualité de l'air intérieur : les écoles et crèches au cœur de la nouvelle réglementation 2018



Les Conseillers en Energie Partagés (CEP) du Pôle transition énergétique de Quimper Cornouaille Développement organisent, le mercredi 7 juin 2017, un après-midi d'information sur la qualité de l'air intérieur (QAI).

L'objectif de cet événement est de donner les clés de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles publiques et crèches municipales. Cette surveillance devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2018 par les propriétaires de ces établissements.

Programme de la réunion

Au programme de cette rencontre :

- Karine Le Méhauté, ingénieure d'études au sein de l'association régionale Air Breizh, introduira la qualité de l'air intérieur, sa définition, ses enjeux, son origine et la nature des polluants ;
- Les Conseillers en Energie Partagé présenteront la nouvelle réglementation en matière de surveillance de qualité de l'air intérieur ainsi que les réglementations existantes sur le renouvellement d'air des bâtiments tertiaires ;
- Guillaume Tobie, du bureau d'études Batitherm Conseils, présentera les différentes solutions de ventilation, leur dimensionnement, les points d'attention et leur conception.

La réunion se clôturera à 16h30 par un temps d'échange avec la salle et un pot de convivialité.

LES RENCONTRES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN CORNOUAILLE

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR : LES ÉCOLES ET CRÈCHES AU CŒUR DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION 2018

Le pôle transition énergétique de Quimper Cornouaille Développement vous invite à un temps d'information et d'échanges :

Mercredi 7 juin 2017 après-midi
Salle Salvador Allende - Pluguffan
Rue de Llandoverry

13h45 Accueil des participants

14h00 Introduction, *Quimper Cornouaille Développement*



Qu'est-ce qu'une bonne qualité de l'air intérieur ?
Karine Le Méhauté - Air Breizh



Que dit la réglementation et quelles nouveautés pour 2018 ?
DREAL Bretagne - Quimper Cornouaille Développement



La ventilation une solution technique pour améliorer la qualité de l'air intérieur
Présentation des différents systèmes de ventilation, exemples de dimensionnements...
Guillaume Tobie, bureau d'études Batitherm Conseils



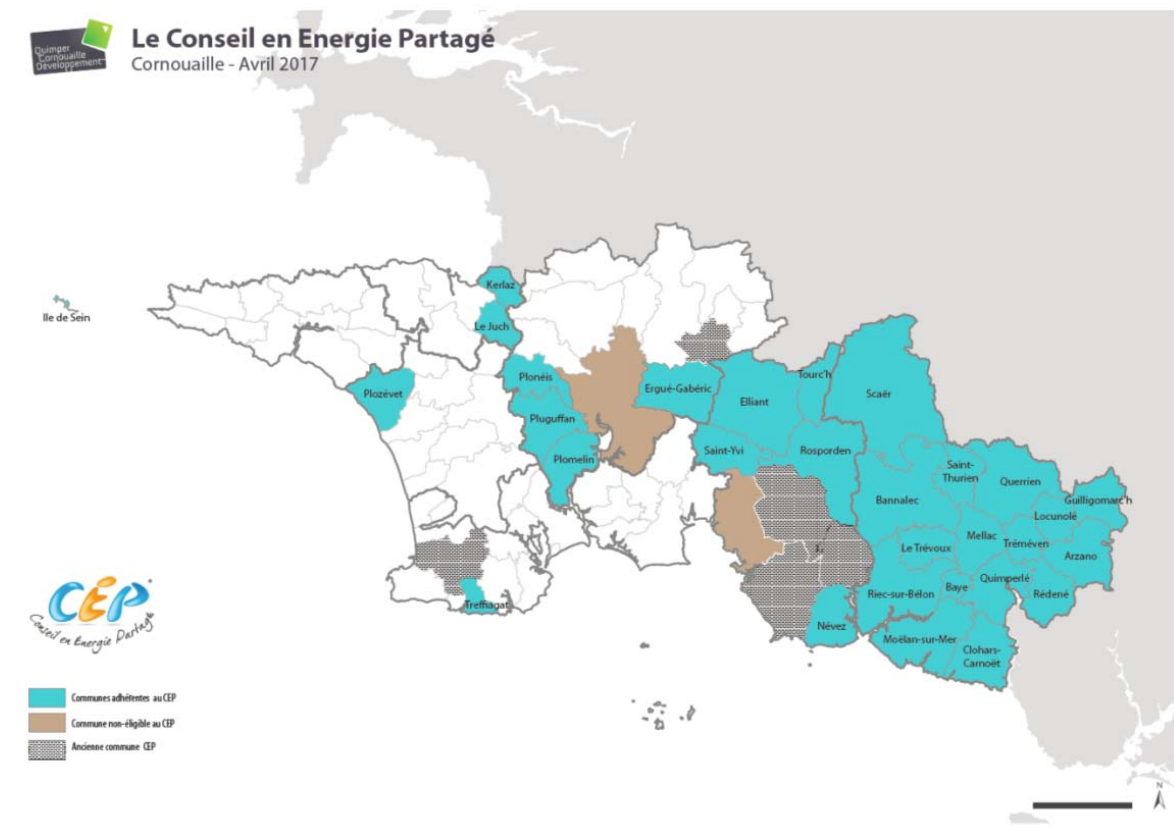
Les Conseillers en Energie Partagés - CEP

Nés du constat que les dépenses d'énergie grèvent 5% du budget de fonctionnement des communes et que les petites et moyennes communes ont rarement les ressources internes dans le domaine de l'énergie, l'ADEME a créé les premiers postes de Conseillers en Energie Partagés au début des années 2000. Initialement portés par des associations ou Pays, ces conseillers partagent leur temps et leurs compétences entre des communes adhérentes de moins de 15 000 habitants. Fournissant un conseil neutre et objectif, un conseiller accompagne des communes pour l'équivalent de 40 000 habitants.

Cette mission a débuté en Cornouaille en 2009 et a pris de l'essor jusqu'à l'embauche d'un 3^{ème} CEP en 2014. Intégrés au sein du Pôle transition énergétique de Quimper Cornouaille Développement, les Conseillers en Energie Partagés, ont pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans la mise en place d'une politique énergétique efficace.

30 communes adhérentes

Au 1^{er} juin 2017, 30 communes de Cornouaille bénéficient d'un accompagnement par un conseiller privilégié. Les conventions sont établies sur une durée de trois ans, ce qui permet aux Conseillers de veiller à la mise en œuvre et au suivi des préconisations délivrées. Le coût du service est de 1,15 €/habitant/an. Cependant, afin de motiver l'adhésion de leurs communes, certaines intercommunalités financent une partie du service.



Carte des communes adhérentes au service au 1^{er} juin 2017

Ce service comprend une mission de base et des missions complémentaires.

La **mission de base** consiste à réaliser un état des lieux et un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, véhicules communaux, équipements de distribution d'eau et d'assainissement). Réalisé sur plusieurs années, ce bilan permet d'identifier les bâtiments énergivores, de mettre en évidence des dérives de consommations, erreurs de facturation ou surcoût d'achat de l'énergie. Cette démarche aboutie sur une proposition d'actions permettant de maîtriser les consommations et dépenses énergétiques.

Les **missions complémentaires** sont établies en fonction des besoins identifiés avec la commune. Elles consistent notamment à instrumenter des bâtiments présentant des dysfonctionnements, réaliser des pré-diagnostic énergétique et accompagner la commune sur des projets de rénovation et de construction.

La **sensibilisation aux enjeux de la Transition Énergétique** est une mission transversale qui bénéficie également aux communes non adhérentes lors de journées thématiques organisées par les CEP (« Les rencontres de la Transition Énergétique en Cornouaille »).

La plaquette de communication sur le Conseil en Énergie Partagé



Retours d'expériences

ERGUE-GABÉRIC
OPTIMISATION DES CONTRATS D'ÉLECTRICITÉ
1 500 € d'économisés sur un an en réduisant les puissances souscrites des abonnements électriques.

« Notre référent CEP est toujours pertinent dans ses conseils et maîtrise parfaitement son sujet. »
Sylvie Coroller, DGS de Baye

LE JUCH
PRÉ-DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE
Les préconisations techniques sur la salle socio-culturelle ont permis à la commune de s'engager vers une rénovation globale.

« Équipe disponible et à l'écoute »
Pierre Flouzennec, Maire de Flozevet

SAINT-THURIEN
ACCOMPAGNEMENT SUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE FIOUL PAR UNE CHAUDIÈRE BOIS GRANULÉS
25 % de baisse constatée sur les dépenses en chauffage du groupe scolaire.

« Les relations avec ce service sont très fluides et les réponses adaptées »
Luce Cotten, DGS de Riec-sur-Béton

BANNALEC
SENSIBILISATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX ÉCO-GESTES
Personnel administratif, agents des écoles et animateurs jeunesse ont été informés des gestes simples pour réduire leurs consommations d'énergie sur leur lieu de travail.

Un service de proximité personnalisé pour une politique énergétique efficace

5%
soit 49€/an/habitant
C'est la part allouée à l'énergie sur le budget de fonctionnement d'une collectivité*.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) :
un dispositif proposé aux communes de Cornouaille de moins de 15 000 habitants. Conventionné sur 3 ans et renouvelable, le tarif du service est de **1,15 € par an et par habitant.**

IDENTIFIER LES DÉRIVES
de consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans.

ACCOMPAGNER VOS PROJETS
de constructions, rénovations et de productions d'énergies renouvelables.

PROPOSER DES ACTIONS
efficaces pour maîtriser vos consommations et dépenses.

SENSIBILISER AUX ENJEUX
de la transition énergétique.

Un service reconnu par les communes adhérentes
Rejoignez-les !

100%
des communes jugent le service satisfaisant*

■ Communes adhérentes (avril 2017)
■ Communes non-éligibles

Nous contacter
• 02 98 10 34 00
• pole-energie@quimper-cornouaille-developpement.fr
• www.quimper-cornouaille-developpement.fr/Energie/Collectivites

Le pôle transition énergétique de Quimper Cornouaille Développement

Le pôle transition énergétique vous accompagne de façon neutre et indépendante sur les enjeux de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables :

COLLECTIVITÉS
Conseil en Énergie Partagé
Filière bois énergie
Énergies Marines Renouvelables
Plan Climat Air Énergie Territorial

GRAND PUBLIC
Espace Info Énergie
Réseau TYNED
Précarité énergétique

CEP
TYNED

A télécharger : <http://www.quimper-cornouaille-developpement.fr/Energie/Collectivites>

Lien entre la transition énergétique et la qualité de l'air intérieur

Les volumes de **renouvellement d'air** prescrits pour certains types de bâtiments tertiaires, constituent une des principales sources de **déperdition de chaleur**. Soucieux des économies d'énergie, le CEP a pour **objectif de maîtriser ces déperditions** tout en respectant les réglementations en vigueur en termes de renouvellement d'air. Par ailleurs, avec l'émergence des bâtiments performants étanches à l'air, le juste dimensionnement et le contrôle du renouvellement d'air devient une nécessité pour évacuer la vapeur d'eau et éviter les dégradations pouvant à terme atteindre les performances du bâti.

Mais ce renouvellement d'air ne permet pas uniquement d'évacuer la vapeur d'eau liées aux activités humaines, il permet également d'évacuer et/ou de diluer les polluants et ainsi d'améliorer la qualité de l'air intérieur.

La nouvelle réglementation en faveur d'une meilleure qualité de l'air intérieur, amènera à évaluer les **moyens d'aération et de ventilation** et à favoriser l'installation de système de **Ventilation Mécanique Contrôlés**.

Les CEP proposent donc une réunion autour de cette nouvelle réglementation et des différentes solutions de ventilation qui permettront de **répondre à la fois aux objectifs de qualité de l'air intérieur et de performance énergétique**.

Nouvelle réglementation pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants

Les **enfants passent 90% de leur temps dans les lieux clos** (logements, transports, écoles ou crèches). Les sources d'émission de substances polluantes sont nombreuses dans les bâtiments : matériaux de construction, peintures, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels utilisés pour les activités (colles, feutres, peintures, encres...). Or une **mauvaise qualité de l'air intérieur** favorise l'émergence de **symptômes** tels que des maux de tête, de la fatigue, une irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau, des vertiges, des manifestations allergiques ou de l'asthme. A contrario, il a été prouvé qu'une **bonne qualité de l'air** a un effet **positif sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants et l'apprentissage des enfants**.

Les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité de l'air intérieur sont importants. En France on estime à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur (Anses, 2014).

2 engagements forts de la loi

Aussi, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite **loi Grenelle 2** a acté deux engagements forts :

- Rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public ;
- Mettre en place un étiquetage des matériaux de construction et de décoration.

Deux décrets publiés en décembre 2011 et janvier 2012 prévoyaient la mise en œuvre de cette surveillance de manière progressive à partir du 1^{er} janvier 2015 et rendaient obligatoire la réalisation de mesures de qualité de l'air intérieur.

Jugé trop contraignant, l'entrée en vigueur du dispositif a été décalée.

Le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 est venu modifier le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 et instaure le nouveau cadre en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

Qui est concerné par cette nouvelle réglementation ?

- établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, halte-garderies, jardins d'enfants, etc.) ;
- centres de loisirs ;
- établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées généraux et professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté) ;
- établissements sanitaires et sociaux prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille en raison des difficultés d'ordre social ou éducatif, les mineurs handicapés, les mineurs délinquants (mentionnés aux 1^o, 2^o, 4^o du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

La surveillance de la QAI devra être réalisée avant le :

- 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- 1^{er} janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.) ;
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

En quoi consiste cette surveillance ?

1^{ère} étape : Evaluation des moyens d'aération et de ventilation tous les 7 ans

Elle porte sur la vérification de l'opérabilité des ouvrants (fenêtres) donnant sur l'extérieur et le contrôle des bouches et grilles d'aération.

- Elle peut être réalisée par :
 - o les services techniques de la collectivité publique, le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment,
 - o ou toute autre personne habilitée (un contrôleur technique au sens de l'article L 111-23, bureau d'études ou un ingénieur conseil...),
- selon l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération.

2^{nde} étape : Mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention

Il est issu d'un bilan des pratiques.

- Il doit être réalisé par le gestionnaire d'établissement, les enseignants, animateurs ou puériculteurs, chargés de maintenance et au personnel d'entretien,
- à l'aide de grilles d'auto-diagnostic du guide pratique 2016 « Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants ».

ou **une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur**

Elle doit être effectuée tous les 7 ans pour les substances suivantes : formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone et tétrachloroéthylène.

- Elle doit être réalisée par un organisme accrédité COFRAC,
- selon l'arrêté du 1^{er} juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Proposition d'accompagnement des CEP

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, les CEP proposent aux **communes adhérentes au service** :

- d'accompagner les services techniques pour l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation ;
- une évaluation des débits d'air des ventilations mécaniques (si techniquement possible) et un rapprochement avec la réglementation sur le renouvellement d'air ;
- des enregistrements de concentration en dioxyde de carbone. Ces mesures n'ont pas valeur réglementaire.



Présentation & missions de Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement réunit les communautés de communes de Cornouaille, les chambres consulaires, l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 2 syndicats de SCoT (SIOCA et SYMESCOTO).

Quimper Cornouaille Développement est une agence de développement économique et d'urbanisme créée en 2010. En 2011, Quimper Cornouaille Développement a intégré les missions du Pays de Cornouaille (contrat de Pays, tourisme, énergie). Association loi de 1901, elle fonctionne sous statut d'agence d'urbanisme agréée par l'Etat et est affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Quimper Cornouaille Développement est le lieu de réflexion et d'élaboration de la politique de développement économique et d'aménagement de la Cornouaille.

Quimper Cornouaille Développement accompagne la mise en œuvre des stratégies adaptées aux enjeux du territoire.

Missions

- Marketing territorial et aménagement du territoire
- Développement économique et accompagnement de filières
- Transition énergétique
- Ingénierie de projets territoriaux
- Conseil de développement

Les missions de Quimper Cornouaille Développement s'effectuent sous pilotage de commissions, sont définies par le Conseil d'administration et guidées par le programme partenarial.

Contacts

→ Pôle Transition énergétique

Maiwenn PERRIN, Conseillère en Energie Partagé

02 90 94 48 46 - maiwenn.perinn@qcd.bzh

Anthony LE GARREC, Conseiller en Energie Partagé

02 98 10 42 53 - Anthony.legarrec@qcd.bzh

Yann MORICEAU, Conseiller en Energie Partagé

02 98 10 42 54 - yann.moriceau@qcd.bzh

→ Contact presse

Emmanuelle COACOLOU

02 98 10 34 13 - emmanuelle.herve@qcd.bzh